

# Fiche 1 – Principes d'adhésion

## L'adhésion

Nous vous invitons à adhérer à partir du 24 août sur GESTANET, pour votre association et l'ensemble de vos adhérents individuels.

Pour les personnes qui rejoindront votre association en cours de saison, il suffira de faire la demande, sur votre espace GESTANET, de droits supplémentaires et de les y enregistrer.

## L'adhésion implique l'adhésion de tous vos adhérents individuels

Il est nécessaire d'inscrire tous vos adhérents individuels dans votre espace Gestanet 2. Cela permet à vos membres d'être officiellement reconnus comme adhérents au Mouvement.

## Vous devez nommer deux représentants auprès de la Fédération

Ces représentants, un titulaire et un suppléant, seront les relais entre votre association et la FDFR 77 et vous représenteront dans les instances fédérales.

Les deux représentants désignés sont à inscrire dans l'encadré prévu sur le bon de règlement joint avec les documents de campagne d'adhésion.

## L'adhésion et l'assurance sont deux choses séparées

Vous avez le choix de souscrire ou non aux assurances proposées par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux. Si vous souhaitez adhérer sans prendre celles-ci, il faudra obligatoirement nous fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Organisateur pour votre association (RCO).

Les taux de la SMACL sont à des tarifs défiant toute concurrence car ils bénéficient de la mutualisation des 2.200 structures et 180.000 adhérents individuels des Foyers Ruraux.

Si vous souhaitez être couverts par le contrat d'assurance national, vous devez le valider lors de votre demande d'adhésion sur GESTANET en cochant la case « je souhaite bénéficier de l'assurance du mouvement ». Vous devez ensuite :

- souscrire des assurances Responsabilité Civile pour vos adhérents en les inscrivant sur GESTANET 2
- souscrire éventuellement une Individuelle Accident (CR IA).
- Vous pouvez également souscrire des garanties optionnelles **que vous devez renouveler chaque saison** (voir fiche assurance).

### Attention :

**- votre assurance structure ne sera pas valide si vous n'avez saisi aucun adhérent individuel dans GESTANET**

**- Seuls les membres de votre association saisis dans GESTANET pourront bénéficier des garanties SMACL.**

Si vous faites le choix de ne pas prendre l'assurance du mouvement, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile pour votre association et vos adhérents. Vous êtes dans l'obligation de leur proposer une formule Individuelle Accident pour les activités sportives.

## Validité de l'Assurance

Votre association et les adhérents inscrits seront couverts jusqu'au 30 septembre de la saison suivante. Vous avez jusqu'à cette date pour renouveler, au-delà ces garanties ne seront plus valides.